CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024 à 19h00

PROCES VERBAL

Le Maire introduit

Secrétaire de séance: Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 6 juin 2024

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne quelques informations

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO : du 20 juillet au 20 août

Concert d'ouverture :

Maria João Pires- Piano

Orchestre de chambre de Paris - Orchestre

Gordan Nikolić - Violon et direction

LA ROQUE INFO : La distribution est en cours

CHARTE PACTE :

Le Département a soumis à l'ensemble des Communes du territoire un Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique (PACTE). 5 grands objectifs, liés à l'accélération de la transition écologique, conduisent cette Charte, qui sera présentée au conseil municipal de la rentrée.

GROUPE DE TRAVAIL VILLAGE APAISE : Le groupe de travail poursuit sa mission. Des propositions ont été formulées, qui seront suivies d'effets :

- Sécurisation de la rue du Temple, à proximité de la crèche, par la matérialisation au sol d'un cheminement piéton (zébras)
- Sécurisation du cheminement des scolaires au croisement de l'avenue de l'Europe Unie et de la rue Sainte-Anne (tracé au sol, signalétique dédiée à la présence d'enfants).
- A partir du Boulevard du Président Kennedy ou de la montée de la Carraire, créer un trottoir ou, a minima, sécuriser les déplacements piétons jusqu'à l'Avenue de l'Europe Unie.
- Sur la portion entre la rue Sainte-Anne et l'Avenue de l'Europe Unie, mettre en évidence l'arrivée de l'escalier et inciter au ralentissement des véhicules à l'approche du passage piéton.
- Rue Casimir Mouton : déplacer les poubelles du bout de la rue Jean Mermoz avec les poubelles rue Casimir Mouton afin de libérer le trottoir et ainsi faciliter la déambulation piétonne. Signaler la zone de déambulation des scolaires grâce à du marquage au sol et/ou de la signalétique.

PLAN BLEU : Les chaleurs sont une nouvelle fois le lot de cet été. Rappelons que le CCAS prend contact avec nos plus fragiles et que :

- Nos espaces rafraîchis restent ouverts au public. Médiathèque, office de tourisme ou Mairie accueilleront les plus fragiles qui souhaiteront se mettre au frais
- Le point d'eau avenue de l'Europe Unie va être rétabli pour les usagers du city stade

CONTENTIEUX PAS DU LOUP : Monsieur Robert Marti, qui occupe illégalement un chemin rural, a réécrit aux élus du Conseil Municipal. Les courriers sont à disposition de tous sur la table. Il est important à ce stade de savoir que Monsieur a été débouté par le Juge (en première instance ou en appel) de l'ensemble de ses demandes. Il doit libérer le chemin qu'il occupe sous peine d'une astreinte par jour de retard (une procédure est en cours). D'ici là, le Juge a déjà décidé de le condamner, au titre de 5 procédures différentes, à plus de 11 000 € d'indemnités au profit de la Commune.

REGLEMENT INTERIEUR PARC INTERGENERATIONNEL DES ADRECHS BERNARD BIGOT : Après plusieurs semaines d'utilisation, le règlement intérieur du Parc Intergénérationnel des Adrechs Bernard Bigot a été amendé. En voici les principales règles :

- Pas de feux, pas de cigarettes
- Pas d'animaux, de chats ou de chiens
- Les mineurs sont accompagnés
- Pas de stupéfiants ou d'alcool
- Les utilisateurs des terrains de glisse doivent porter des protections

AGENDA

Jusqu'au 21 septembre
Exposition « une saison à La Roque d'Anthéron »
Dessins et peintures de Jean Michel Ucciani : places et rues de La Roque
- **Galerie du rez-de-chaussée de l'office de tourisme**

Jusqu'au 8 septembre
Exposition de photographies de Jean-Claude Carbonne
Instants magiques organisée par l'association PAC
- **Galerie Jean-Marc Bourry – Office de tourisme**

Jusqu'au 8 septembre
Exposition de Jean-Charles Gil
Passions d'étoile organisée par l'association

- **Galerie Jean-Marc Bourry – Office de tourisme**

26 juillet La Roque fête les JO
Ouverture des Jeux Olympiques
Journée offerte par la municipalité
A partir de 15 h Jeux gonflables
17 h 30 Remise des médailles de la Maison de l'Enfance
18h30 Apéritif
19h30 Retransmission TV de l'ouverture des JO

- **Centre Sportif et Culturel M.Pagnol**

Vendredi 23 août - Fête de la St Louis Manèges et baraque à chichis **Cours Foch**
de 17h à minuit, jeux en accès libre : *Bornes arcades, faucheuse infernale , stands de kermesse ...* **Place Palmie Dolmetta**
19h Repas animé par Chris, saxo & chant. Repas organisé par Les Minots au menu Daube provençale 19€/ adulte 13€/ enfant résa à l'Office de tourisme **Cour de l'école Victor Hugo**
21h Concert « Magnifico » Tribute Queen **Cours Foch**
21h30 Concours de Pétanque Mêlée x3 **Boulodrome**

Samedi 24 août - Fête de la St Louis Manèges et baraque à chichis **Cours Foch**
19h ChrisHarmony et ses deux musiciens, entre le charme de la musique folk et la fraicheur des sonorités modernes. **Cours Foch**
21h Circus Cabaret Un spectacle plein d'humour, de danse, de chant et de cirque **Cours Foch**
de 17h à minuit, jeux en accès libre : *Tir pistolets laser, laser game, stands de kermesse gonflables…* **Place Palmie Dolmetta**
15h Concours de Pétanque Mixte x3 **Boulodrome**

Dimanche 25 août - Fête de la St Louis Manèges et baraque à chichis **Cours Foch**
De 19h à 20h30 Chorale Afrimayé **Cours Foch**
de 14h à 17h, jeux en accès libre : *Toro rodeo, Mario karts ballons ...* **Place Palmie Dolmetta**
Concours de Pétanque **10 h** concours enfant gratuit / **15h30** choisi x2 Souvenir Dijon Michel / **21h30** mixte x2 **Boulodrome**

Diverses animations de l'OT *: Balade-découverte nocturne accompagnée, chasse au trésor, visite guidée du village et du parc du château de Florans, visite guidée du Haras de Phili.*

Abbaye de Silvacane :

Vendredi 30 août : les nuits en mouvement – CIAM

15 septembre : Concert « parodia » les voix animées - musique sacrée de la Renaissance.

Journées du patrimoine les 21 & 22 septembre : visited'un atelier céramique en partenariat avec l'INRAP, concert des chantres du Thoronet, CIAM

Jeudi 15 août - Ensembles en résidence

Concerts gratuits de piano
11h & 14h – Place Palmie Dolmetta
16h – Place de la République
17h30 – Parc du Château de Florans (sur réservation)

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire indique que dans chaque Commune, des indisponibilités longues sont à gérer, de la part de conseillers pour des raisons de santé. La proposition, laissée à l'appréciation de la préfecture, est de permettre aux conseillers municipaux d'assister au Conseil Municipal en visio.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal d'être pilote de cette délibération et d'être en toute transparence.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour l'adoption initiale ainsi que les modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il expose que celui-ci a été adopté par l'assemblée lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération N° 112/20). Or, depuis, l'une des conseillères municipales est en situation de handicap. Si cette situation ne pose pas de difficultés d'accès à la salle du Conseil Municipal, celle-ci étant pleinement accessible, le Maire explique néanmoins que l'état de santé de la conseillère municipale ne permet parfois pas d'assister en présentiel aux séances, pour l'ensemble de leur durée.

Il avait ainsi, par courrier en date du 27 juillet 2021, sollicité la Ministre en charge du handicap aux fins de faire évoluer le Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre aux élus de siéger par visioconférence.

La règlementation n'ayant depuis pas changé, il propose au Conseil Municipal de faire évoluer le Règlement Intérieur pour permettre à la conseillère municipale d'assister, en visioconférence.

Il propose ainsi de modifier son article 10, pour insérer un alinéa 2, après l'alinéa 1, comme suit :

« Lorsque l'état prolongé de santé d'un conseiller l'exige, la Commune mettra en œuvre tout moyen pour qu'il puisse assister à la séance en visioconférence. Sa présence, en distantiel, sera comptabilisée au quorum ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification du Règlement Intérieur telle qu'exposée.

2. RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Finances expose que, dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.
La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.
Dans le cadre du marché public n°13.011 relatif à la construction d'une cuisine centrale, les entreprises ABFC SARL et AIC BAT SARL n'ont vu leur retenue de garantie restituée du fait d'une absence de demande.

- Pour la société ABFC SARL, titulaire du lot n°04 « Cloisons et menuiseries intérieures »

Dates	Mandats n°	Montants factures	Montants RG
23/12/2014	2780	9 530,40 €	476,52 €
11/02/2015	24	19 437,00 €	971,85 €
25/02/2015	100	501,60 €	25,08 €
25/02/2015	99	1 023,00 €	51,15 €
10/04/2015	807	9 028,80 €	451,44 €
11/05/2015	913	475,20 €	23,76 €

Soit un montant de la Retenue de Garantie de 1 999.80 €

- Pour la société AIC BAT SARL, titulaire du lot n°05 « sols durs et faïence »

Dates	Mandats n°	Montants factures	Montants RG
25/02/2015	101	1 504,41 € + mandat complémentaire au mandat 25 d'un montant de 28 640.71 €TTC.	1 507,41 €
10/04/2015	808	57 466,94 € + mandat complémentaire au mandat 808	2 873,34 €
11/05/2015	915	3 024,58 €	151,22 €
11/05/2015	914	6 850,58 €	342,52 €

Soit un montant de la Retenue de Garantie de 4 874.49 €

Considérant que les entreprises citées ci-dessus n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie (RG), au-delà de la durée de prescription quadriennale, l'Adjointe demande l'autorisation du reversement de celles-ci au budget principal de la commune auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aix-en-Provence pour un montant global de 6 874.29 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à demander le reversement auprès du SGC d'Aix-en-Provence des retenues de garanties prescrites pour un montant de 6 874,29€ au budget principal de la commune par l'émission de titres de recettes.

3. REMBOURSEMENT DOMMAGE ADMINISTRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire expose qu'en Août 2023, un arbre appartenant à la commune est tombé sur la clôture de Mr Jean LEQUIME domicilié au 341 rue jean Giono à La Roque d'Anthéron, du fait de vents particulièrement violents. La responsabilité de la Commune est, en l'espèce, reconnue.

Mr LEQUIME a effectué les réparations à ses frais pour un coût total de 890€.

Au regard des délais de traitement particulièrement longs par l'assurance de la commune, le Maire propose au Conseil municipal que la commune procède au remboursement direct de Mr LEQUIME que le remboursement des sommes puisse ensuite être demandé à l'assurance dommage aux biens de la Commune.

Monsieur Postiaux indique que si l'on commence à ouvrir ces possibilités suite à des dégâts chez les administrés, il va falloir ouvrir à tout le monde. Le Maire indique qu'au vu de la somme, l'administré aurait pu se permettre d'attende ; ce n'était pas un toit percé. Monsieur Postiaux est donc surpris de cette réponse, il n'est pas d'accord.

Le Maire estime les arguments entendables. Mais il précise que l'arbre est une propriété de la Commune. La responsabilité de la Commune aurait été engagée et aucun précédent ne sera à retenir.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (23) et 2 voix contre (POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre), DECIDE d'approuver le paiement de la somme de 890€ à Mr Jean LEQUIME en remboursement des frais de remise en état du mur endommagé par la chute d'un arbre propriété de la Commune.

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - FLEXODEV

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Finances et de la Commande Publique expose qu'au terme d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence lancée par la Commune de La Roque d'Anthéron, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, la Société FLEXODEV s'est vue attribuer, en tant que mandataire du groupement, le 27 mai 2022, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation, la désignation du maître d'œuvre et le suivi de réalisation pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Paul Claudel.

Un bon de commande pour chacun des membres du groupement a été transmis en date du 06 juin 2022. Celui-ci valait « ordre de service de démarrage des prestations »

Le groupement est composé des entreprises suivantes :

- Flexodev
- GNI Plus
- Alpha I & Co
- Adraia architectes

La mission comporte différentes phases :

- Phase 1 : Recensement et assistance à la définition du besoin – étude de faisabilité
- Phase 2 : Etablissement du programme de l'opération
- Phase 3 : Assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre
- Phase 4 : Assistance pour les études préalables
- Phase 5 : Assistance à l'analyse des études APS-APD et PRO
- Phase 6 : Assistance en phase de consultation des entreprises de travaux
- Phase 7 : Assistance pour le suivi en phase travaux

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de rémunération des membres du groupement est la suivante :

Phases	Flexodev	GNI Plus	Alpha i & Co	Adraia
	Montant HT			
1	3 465 €	275 €	1 525 €	2 047.50 €
2	1 890 €	0 €	1 220 €	787.50 €
3	945 €	3 850 €	0 €	0 €
4	0 €	1 512.50 €	0 €	0 €
5	3 937.50 €	412.50 €	3 660 €	0 €
6	0 €	1 650 €	0 €	0 €
7	0 €	12 375 €	0 €	0 €
Total des phases	10 237.50 €	20 075 €	6 405 €	2 835 €

Les membres du groupement ayant facturé une partie des phases du projet, celles-ci ont été payées comme suit au jour du présent protocole :

Entreprises	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
	Montant HT				
Flexodev	3 465 €	1 890 €	945 €	-	
GNI Plus	275 €	-	3 850 €	825 €	137.50 €
Alpha i &Co	1 525 €	1 220 €	-	-	
Adraia	2 047.50 €	787.50 €	-	-	

Souhaitant mettre un terme à leur relation contractuelle de manière anticipée, le projet de Maîtrise d'œuvre de l'Ecole Paul Claudel ayant suffisamment avancé, la Commune et la société Flexodev se sont accordées pour résilier à l'amiable le marché conclu. Afin de régler le montant qui reste dû à la société, pour le travail qu'elle a réalisé, il est nécessaire de conclure un protocole d'accord transactionnel, dont l'Adjointe présente la mouture aux conseillers.

Elle propose ainsi les modalités suivantes. Le protocole d'accord transactionnel vaut décompte général et définitif du marché entre les parties. Les Parties s'accordent à arrêter le montant **du décompte général du marché à la somme de 945 € HT soit un montant de 1 134 € TTC à la société Flexodev.**

La somme visée au présent article correspond aux prestations suivantes :

- Flexodev :
  - Réunion de lancement et de cadrage de la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour un montant HT de 315 €
  - Analyse du dossier DIAG/ESQ de la MOE et rédaction du rapport sans analyse économique pour un montant HT de 630 €

En contrepartie de la bonne exécution des engagements prévus au présent Protocole, les Parties se déclarent entièrement remplies dans leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions de toute nature en lien avec le marché.

L'Adjointe propose ainsi de conclure le protocole sous les modalités présentées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de conclure le protocole transactionnel tel que décrit par la Première Adjointe et annexé. DIT que la Commune règlera la somme de 1 134 € TTC à la société Flexodev au titre du protocole d'accord. AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord

5. DENOMINATIONS VOIES COMMUNALES

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

L'adjoint en charge de l'adressage rappelle à l'Assemblée que la commune a mené un travail général sur l'adressage de l'ensemble des habitations du territoire. L'ensemble des habitations étant maintenant associé à un numéro, il persiste certaines voies à dénommer.
Il précise que conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »*.

Il propose à cet effet de dénommer 5 nouvelles voies comme suit :

Nouvelle dénomination	Partant de	Jusqu'à	Référence annexe du plan
Chemin du Pas du Loup	Chemin du Stade	Canal de Marseille	1

Des impasses, situées comme suit :
Le long du linéaire de l'avenue Jean Monet en arrivant de l'impasse Jean Monet et dans l'ordre :

- L'impasse Irma Reybaud – référence annexe au plan 2
- L'impasse Marie-Madeleine Fourcade – référence annexe au plan 3

Le long du linéaire de la rue du Pigeonnier en s'engageant du boulevard J.F. Kennedy, face au chemin de la Jacourelette :

- L'impasse Berthe Morisot – référence annexe au plan 4

Le long du linéaire Jean Giono, après l'impasse du Hibou Rouge pour se rendre à la rue du Pigeonnier :

- L'impasse Edouard Manet – référence annexe au plan 5

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de dénommer les voies exposées par l'Adjoint conformément à ses recommandations.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT PROVENCE EN SCENE 2024/2025

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

La commune souhaite bénéficier de l'achat de spectacles et des opérations d'accompagnement programmées entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025 inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2024/2025.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 60% pour les spectacles Provence en Scène et à 80% pour les spectacles dits « Provence en Scène Plus » pour les communes de 3 000 à 6 000 habitants. Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat culturel « Provence en Scène 2024/2025. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

7. EMPLOI D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Ressources Humaines expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Dans le cadre de la poursuite de la stabilisation du service de la Maison de l'Enfance, la commune de la Roque d'Anthéron souhaite créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (71.43%) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er Septembre 2024.

- 1 poste à temps non complet 71.43%

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du CGFP pour l'emploi d'animateur de la Maison de l'Enfance.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : l'animateur participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Il accueille et anime des groupes d'enfants en activité éducative. Il conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité. Il participe à l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (71.43%) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er Septembre 2024. AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'animation. Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation

catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 366 (indice majoré 367). L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune au chapitre 012.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Michel AYME demande si c'est un CDI.

Marie-Line MICHELOTTI dit que non, un CDD de 3 ans, renouvelable une fois.

L'école de musique fonctionne bien. Le but est de fidéliser des enseignants de qualité.

L'adjointe en charge des Ressources Humaines expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour l'emploi de professeur de piano.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

Sous la responsabilité directe de la responsable de la Médiathèque-école de musique Anne Sylvestre, le professeur de piano assure l'organisation et le suivi des études des élèves du niveau débutant au 3ème cycle et du parcours adultes, il conduit et participe à des projets pédagogiques et culturels au sein de l'établissement et de la politique culturelle locale.
Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de catégorie B de la filière Culturelle du cadre d'emplois des assistant territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de piano à compter du 1er Septembre 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un emploi permanent de catégorie B de la filière Culturelle du cadre d'emplois des assistant territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 88.75% (17h45) pour exercer les fonctions de professeur de piano. AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit

pour une durée indéterminée. PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune au chapitre 012.

9. CREATION DE POSTE - ANIMATION

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Ressources Humaines Informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'adjointe expose qu'il est nécessaire de créer les postes suivants afin de répondre au besoin de recrutement d'agents d'animation au sein de la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

10. AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

L'adjointe en charge de l'Education indique que par Décision du Maire N° 53/17 du 20 Juillet 2017 la Commune a fixé le prix du repas à la cantine scolaire à 3,70 €. Ce prix n'a depuis lors subi aucune évolution tarifaire.

Or, les nouvelles exigences liées au service à table, l'introduction d'une meilleure qualité (labels, bio, ultra-local) ainsi que l'augmentation du coût des denrées ont induit un coût de service nettement supérieur.

Afin de rattraper en partie l'augmentation du coût du repas à l'inflation de l'indice des prix à la consommation, qui subissent notamment depuis 2020 des glissements annuels ayant pu aller jusqu'à 6,8%, il est nécessaire de faire évoluer le tarif de la restauration scolaire pour l'ensemble des enfants.

Ainsi, l'adjointe propose de fixer, à partir de la rentrée scolaire 2024–2025, pour l'ensemble des repas des enfants produits par la restauration centrale, un prix unitaire de 3,95 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le tarif unitaire du repas à la restauration scolaire, pour chaque enfant, à 3,95 €.

11. CONVENTION RELATIVE AU PROJET ECOLE OUVERTE OU ECOLE OUVERTE BUISSONNIERE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle que la période COVID a permis de faire émerger des dispositifs éducatifs originaux.

Dans le cadre de l'opération « vacances apprenantes », le dispositif « école ouverte », a pour enjeu de favoriser des expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs pour les élèves. L'école élémentaire Jules Ferry a souhaité participer à ce dispositif au mois de juillet 2024 en proposant des activités éducatives.
Pour cela, une convention définit les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves pendant le temps des vacances par d'autres intervenants que les professeurs. Elle est signée entre les services de l'éducation nationale et la commune de La Roque d'Anthéron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative au projet école ouverte. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. DIT que la convention est conclue pour la durée du « séjour » à l'été 2024.

12. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24/91 DU 6 JUIN 2024 - VENTE DE VEHICULES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 6 Juin 2024 par délibération N° 24/91 a approuvé la vente de deux véhicules. Dit que suite à une erreur, ladite délibération doit être modifiée. Dit que la commune a mis en vente via le site des enchères « Agorastore » les véhicules suivants qui n'ont plus d'utilité pour les services de la commune :

- Minibus IVECO, immatriculé BZ – 339 - JZ
- Minibus RENAULT, immatriculé BH – 219 - FH
- Balayeuse SCARAB MINOR, immatriculée 539 – BDQ – 13
- Balayeuse SCHMIDT, non immatriculée

Au terme du délai d'enchères, le 2 mai 2024, le véhicule type Minibus IVECO, immatriculé BZ-339-JZ a été vendu à la société PLATON TOURS domiciliée en Grèce, Komothinis Rodopis – 69100 KOMOTHINI pour un montant de : **9 450 €,**

Au terme du délai d'enchères, le 2 mai 2024, le véhicule type Minibus RENAULT immatriculé BH-219-FH a été vendu à la société REFORME AUTO domiciliée 18 rue Aubin – 04000 DIGNE LES BAINS pour un montant de : **4 482 €.**

Au terme du délai d'enchères, le 2 mai 2024, le véhicule type balayeuse SCHMIDT, non immatriculée a été vendue à la société MATEVERT- G.SPASSOV domiciliée 27 route de Lyons – 27480 BEAUFICEL EN LYONS pour un montant de : **6 160 €.**

Au terme du délai d'enchères, le 31 mai 2024, le véhicule type balayeuse SCARAB MINOR immatriculée 539-BDQ – 13, à été vendu à la société GRUCHALO SP.ZO.O domiciliée en Pologne 16 Aleja BRZOZOWA – 89600 CHOJNICE pour un montant de **322,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente de ces quatre véhicules aux prix arrêtés par la fin des enchères et de les sortir du parc automobile communal. CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires aux finalisations des transactions

13. SUBVENTION FACADE

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leur façade peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil D'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération en date du 25/10/2019, la commune de LA ROQUE D'ANTHERON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre ancien et adopté le règlement d'attribution avec les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 4 immeubles. Si certains dossiers sont irrecevables, en cours de complétude ou abandonnés trois dossiers ont été jugés complets et recevables le 10 juillet 2024.

Le détail de ces dossiers et des subventions figurent en annexes du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est proposé au Conseil d'Attribuer une subvention aux propriétaires des dossiers ayant obtenu un avis favorable en comité technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AL 128, 17 rue Georges Clémenceau, de 50% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale 3 561€. ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AL 241, 15 boulevard Adam de Craponne, de 50% du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale 4 906€. PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieur au devis présenté, il sera fait application du taux de 50% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention. SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % des subventions versées par la commune au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

14. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON POUR LE PROGRAMME ACTEE 2-SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, l'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, l'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économes de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 Novembre 2021 N° 101/21, la commune de LA ROQUE D'ANTHERON a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Base des Iscles et Village de Vacances de La Baume

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	4 500 euros	4 500 euros
TOTAL	4 500 euros	4 500 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille ¨Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire remercie et lève la séance à 21h00.

Le Maire souhaite de bonnes vacances aux rocassières et aux rocassiers

Le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 septembre 2024.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 19 Juillet 2024

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO